

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Acquaviva, M. Molac et M. Warsmann

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 1° , après la première occurrence du mot : « maire », sont insérés les mots : « de plus de 3 500 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer l'implantation locale des députés et des sénateurs en leur permettant d'être maire d'une commune rurale durant leur mandat. Cette évolution est une nécessité pour renforcer le lien entre parlementaires et citoyens au niveau local.